

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

Portant réglementation temporaire de la circulation : Rue du Stade, Route des Trépets, Route du Chablais, Chemin des Vannées, Chemin Triche Lebeau, Rue des Aînés, Rue des Fleurs, Route des Plantets, Route du Pont de l'Hermance, Chemin des Pommiers, Champ Faviol, lors du défilé du carnaval par l'APEV le 16 mars 2024.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25 et R411-28 et R417-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L131-13 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L511-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque des enfants sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex, le 16 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association APEV est autorisée à organiser un défilé carnavalesque des enfants le samedi 16 mars 2024 de 15 heures à 18 heures selon le circuit suivant : : Départ depuis le chapiteau, Rue du Stade, Route des Trépets, Route du Chablais, Chemin des Vannées, Chemin Triche Lebeau, Rue des Aînés, Rue des Fleurs, Route des Plantets, Route du Pont de l'Hermance, Chemin des Pommiers, Champ Faviol, Rue du stade et retour au chapiteau.

Article 2 : L'encadrement des enfants et le bon ordre du défilé seront assurés par les participants adultes qui seront porteurs d'une chasuble réfléchissante. La Police Municipale sera chargée de veiller à la sécurité des participants lorsque le cortège empruntera et traversera les voies communales ouvertes à la circulation automobile.

Article 3 : Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée à tous les véhicules (hors véhicules de secours et organisateurs). Les barrières seront retirées au fur et à mesure du passage du défilé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

Article 5 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine et le service Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Veigy-Foncenex
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Veigy-Foncenex
- Service de la police municipale
- Le Président de l'Association

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 20 FÉVRIER 2024

Le Maire,

Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 19 février 2024

Le Maire,

Catherine BASTARD

